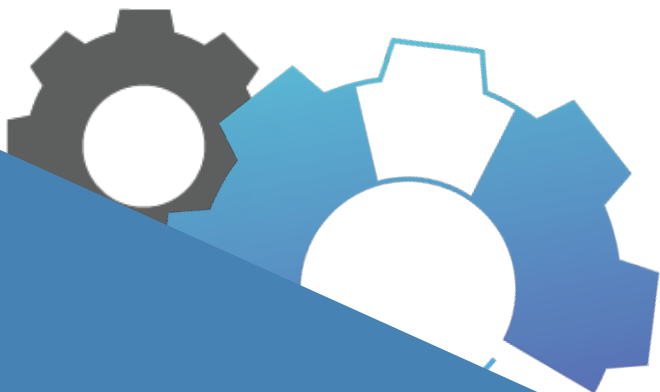




POLITIQUE ANTI-CORRUPTION



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	5
ORGANISATION INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	11
DISPOSITIF D'ALERTE	14

PREAMBULE

Le Groupe INNOTHERA a fait le choix de mener ses activités selon une démarche éthique, d'intégrité et de transparence, en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, et ce dans tous les pays dans lesquels il opère.

Dans son Code d'Éthique, INNOTHERA s'est engagé à pratiquer une politique de tolérance zéro vis à vis de la corruption.

Les Etats, dans le monde entier, se dotent de dispositifs législatifs pour réprimer la corruption avec sévérité croissante en matière de corruption, à l'encontre non seulement des entreprises, mais également de leurs collaborateurs.

Aujourd'hui, le combat contre la corruption n'est pas uniquement un enjeu judiciaire, mais constitue un véritable outil concurrentiel et réputationnel. Par conséquent, le strict respect des règles de droit en matière de corruption, de concurrence ou de conflit d'intérêts est primordial et essentiel pour préserver la notoriété d'INNOTHERA et assurer la pérennité de son activité.

Chaque collaborateur peut être exposé, dans ses activités et missions, à des risques de corruption, et voir sa responsabilité personnelle engagée s'il n'agit pas conformément à la législation anti-corruption.

Objectifs de la Politique Anti-Corruption

INNOTHERA s'oppose à toute forme de corruption, dans toutes ses activités et dans tous les pays où l'entreprise est présente. La lutte contre la corruption requiert l'adoption de comportements irréprochables, qui renforcent l'image et la réputation de l'entreprise, ainsi que la confiance des partenaires commerciaux, collaborateurs et pouvoirs publics.

Cette Politique Anti-Corruption présente diverses situations dans lesquelles des problèmes de corruption peuvent survenir.

Elle vise à :

- Prévenir les actes de corruption
- Sensibiliser les collaborateurs aux risques de corruption
- Etablir des règles et un guide pratique de comportements à adopter dans une démarche de lutte contre la corruption
- Assurer la connaissance et la compréhension des règles en matière de lutte contre la corruption par l'ensemble des collaborateurs
- Assurer l'engagement des collaborateurs au respect de la législation en matière de lutte contre la corruption
- Instaurer un dispositif d'alerte professionnelle et de gestion des signalements de corruption

Champ d'application de la Politique Anti-Corruption

La présente Politique Anti-Corruption s'applique :

- Dans toutes les entités du Groupe, où qu'elles soient implantées
- A tous les collaborateurs, sans distinction de positionnement dans l'entreprise
- A tous les tiers et partenaires commerciaux avec lesquels nous travaillons

Elle est annexée au Règlement Intérieur des entités légales du Groupe INNOTHERA, et doit à ce titre être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs, qui sont tenus d'en respecter les règles exposées dans l'exercice de leurs activités.

Dans la présente Politique Anti-Corruption, le terme « Groupe INNOTHERA » ou « INNOTHERA » désigne l'ensemble des entités du Groupe INNOTHERA.

Législation applicable

De nombreuses conventions internationales et législations nationales interdisent la corruption sous ses différentes formes.

La France a renforcé son dispositif législatif avec l'adoption de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Les règles décrites dans la présente Politique Anti-Corruption sont fondées sur les exigences légales françaises et internationales. Les entités du Groupe INNOTHERA sont susceptibles d'être soumises aux législations anti-corruption d'autres juridictions, tel le UK Bribery Act ou le US FCPA. Dans certains pays, les lois et réglementations locales peuvent s'avérer plus strictes, que celles exposées dans la présente Politique. Dans ce cas, les règles les plus strictes s'appliqueront.

MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Cadeaux et marques d'hospitalité

Définitions :

- Les cadeaux sont des avantages, sans contrepartie, procurés en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte à une tierce personne.
- L'hospitalité inclut généralement les rafraîchissements, les repas, l'hébergement et les transports.
- Les divertissements incluent généralement le fait d'assister à des spectacles, concerts ou à des événements sportifs ou autres activités ludiques.

Les cadeaux et les invitations (hospitalité, divertissements) peuvent s'apparenter ou être perçus dans certaines circonstances comme des actes de corruption active ou passive. Il est donc interdit aux collaborateurs d'INNOTHERA de donner, promettre ou offrir un cadeau ou une invitation à toute personne afin d'obtenir de celle-ci qu'elle favorise ou accomplisse un acte ou prenne une décision induue, notamment dans le cadre des relations avec des professionnels de santé et des fonctionnaires.

Des cadeaux ou invitations ne peuvent être offerts ou acceptés que lorsque leur valeur est symbolique ou que ceux-ci relèvent d'une coutume culturelle, qu'ils restent exceptionnels et peu fréquents, et ne sont pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire. Plus généralement, tout cadeau ou invitation, lorsqu'il est offert, doit être réalisé dans le strict respect des réglementations nationales et internationales applicables.

Tout cadeau reçu ou donné doit respecter le plafond déterminé par l'entité de son donateur et/ou bénéficiaire. Un tel plafond peut varier selon les pays et entités où INNOTHERA exerce ses activités.



Points de vigilance

Seuls les cadeaux/invitations de valeur symbolique ou relevant d'une coutume culturelle sont admis.

Le cadeau/invitation doit seulement avoir pour objet de témoigner de l'estime ou de la gratitude de manière générale.

Il ne doit pas être perçu comme dissimulant un acte de corruption.

Demander conseil à la Direction Juridique ou la Direction des Affaires Réglementaires et Pharmaceutiques en cas de doute.

Corruption & trafic d'influence

Est considérée comme une infraction pénale de corruption le fait de promettre, d'offrir ou octroyer (corruption active), de recevoir, de solliciter ou d'accepter (corruption passive), directement ou indirectement, un avantage indu (somme d'argent, cadeau, faveur) à un agent public ou personne privée, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

Est considérée comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer, d'offrir ou d'octroyer (trafic d'influence actif), de recevoir, de solliciter ou d'accepter (trafic d'influence passif), directement ou indirectement, un avantage indu (somme d'argent, cadeau, faveur), pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Dans la présente Politique Anti-Corruption, le terme « corruption » vise à la fois l'acte de corruption stricto sensu, ainsi que le trafic d'influence.



A noter :

Un fait de corruption existe même :

- Si celui qui propose l'avantage agit au travers d'un tiers (un intermédiaire, un agent commercial, un sous-traitant, un fournisseur, un partenaire, etc.) ;
- Si l'action frauduleuse et l'octroi de l'avantage indu n'ont pas lieu simultanément (l'avantage indu peut être anticipé, ou accordé plus tard) ;
- Si l'avantage indu prend des formes autres que la remise d'argent (exemple : remise d'objets matériels, de services à rendre, d'une faveur, etc.) ;
- Si le bénéficiaire est un employé du secteur public ou du secteur privé.

La corruption est donc, au minimum, le fait de deux personnes et il convient alors de distinguer deux formes de corruption :

- le « **corrupteur** » en proposant ou fournissant une somme d'argent ou toute autre contrepartie ou avantage en échange d'un service, se trouve en situation de corruption active.
- le « **corrompu** » en exigeant ou acceptant de l'argent ou tout autre avantage en échange d'un service, se trouve en situation de corruption passive.

La corruption peut exister par l'octroi de « toute chose de valeur ». Cette expression large couvre plusieurs réalités : des cadeaux ou invitations extravagants ou trop fréquents (comme par exemple des spectacles, voyages ou hébergements en l'absence de toute raison professionnelle claire), des frais médicaux ou des frais d'études, des offres d'emploi, voire des contrats ou des opportunités commerciales.



Exemple

Alors que je prépare une formation avec des professionnels de santé, l'un d'entre eux, très connu, m'informe qu'il ne participera à cette réunion qu'à la condition qu'il soit hébergé dans un hôtel de luxe. Dans une telle hypothèse, je dois bien cerner le côté ludique et divertissant de la demande du professionnel de santé. Accepter sa demande pourrait être perçu comme l'octroi d'un avantage indu en vue d'obtenir certaines faveurs de la part de cette personne et je me dois de lui expliquer que cela n'est pas possible. S'il insiste, je le préviens qu'il ne participera pas.

Paiements de facilitation

Un paiement de facilitation (plus communément appelé « bakchich ») est un avantage consenti dans le but d'accélérer, d'assurer ou de faciliter l'exécution d'une tâche habituelle et non discrétionnaire, à laquelle le demandeur peut pourtant légalement prétendre.



Exemples de finalités recherchées à travers un paiement de facilitation :

- accélérer le processus de délivrance d'une licence
- faciliter le dédouanement des produits
- assurer l'obtention d'un visa

Bien que les paiements de facilitation ne soient pas illégaux dans certains pays, la Politique Anti-Corruption du Groupe INNOTHERA les interdit.

Dans des circonstances exceptionnelles, analysées au cas par cas par le Compliance Officer, le versement d'un paiement de facilitation peut être exceptionnellement autorisé (par ex. pour assurer la santé physique ou la liberté de mouvement des collaborateurs).

Interactions avec les partenaires commerciaux

INNOTHERA procède à l'évaluation éthique précontractuelle (« due diligence ») de ses principaux partenaires commerciaux.



La négociation et l'exécution des contrats ne doivent jamais donner lieu à des comportements ou faits pouvant être assimilés à des actes de corruption, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Tout accord avec un partenaire commercial doit faire l'objet d'un contrat :

- précisant la nature des biens ou services fournis
- les conditions de paiements licites et transparentes, avec l'établissement de factures associées
- la stipulation d'une clause en matière d'engagements de lutte contre la corruption



Soyons vigilants :

Nous refusons de cautionner des pratiques illicites qui pourraient être le fait de nos partenaires, fournisseurs, distributeurs ou autres cocontractants, dont nous aurions connaissance.

Dans le cadre d'une prestation de services, nous vérifions :

- la légitimité du recours à un prestataire : les prestations attendues doivent correspondre à un réel besoin de l'entreprise
- la cohérence du prix avec les services rendus : une rémunération excessive peut faire suspecter une commission occulte
- l'effectivité des services rendus : un livrable justifiant les prestations réalisées doit nous être transmis

Règles de lutte contre la corruption en matière de ressources humaines

Lorsqu'INNOTHERA recrute des candidats à des postes pouvant être exposés aux risques de corruption ou de fraude (ex : postes de responsable de filiale ou de bureau, postes de commercial, etc.) l'entreprise vérifie préalablement que le candidat n'est pas en situation de conflit d'intérêt et n'a pas commis de manquement éthique.

Tout salarié est tenu de prendre connaissance et respecter le Règlement Intérieur de l'entité par laquelle il est employé, et auquel est annexé le Code d'Éthique et la Politique Anti-Corruption d'INNOTHERA.

Aucun membre du personnel d'INNOTHERA ne pourra être sanctionné d'une quelconque manière pour avoir refusé de payer des pots-de-vin ou de participer à un acte de corruption sous quelque forme que ce soit.

Fusions & Acquisitions

Les fusions et acquisitions présentent un risque, car le Groupe peut hériter de la responsabilité pénale des actes de corruption commis par la société acquise bien que ces actes soient antérieurs à l'acquisition ou à la fusion.

Des due diligences spécifiques doivent être conduites par l'entreprise avant chaque fusion, acquisition ou investissement important. Le Groupe doit en effet évaluer l'état de la politique et du programme anti-corruption de l'entité visée et son niveau d'exigence en comparaison à ses propres standards. Ces due diligences doivent être documentées et archivées conformément aux règles internes.

Contributions politiques

On entend par contribution politique toute contribution directe ou indirecte ayant pour but d'apporter un soutien à un parti politique, à un candidat ou à un élu.

Cela peut consister en un versement d'argent mais également par le fait de procurer un avantage ; avantage qui peut prendre de multiples formes comme le simple cadeau, l'exécution d'une prestation ou la mise en œuvre d'activité partisane.

La contribution politique peut également permettre de dissimuler un avantage indu en vue d'obtenir ou de maintenir une transaction ou une relation commerciale.

D'une manière générale, la contribution politique peut être considérée ou interprétée comme de la corruption directe ou indirecte. Dès lors, INNOTHERA ne fait aucun don ni aucune contribution d'aucune sorte, directement ou indirectement, aux partis politiques, organisations ou individus engagés dans des activités politiques qu'elles soient locales, régionales ou nationales.

Néanmoins, chaque collaborateur d'INNOTHERA reste libre et peut prendre part à des activités politiques de manière personnelle durant son temps libre, en dehors des lieux de travail, avec ses propres ressources financières et sans qu'il soit fait référence, de quelque manière que ce soit, à son appartenance à INNOTHERA.



Soyons vigilants :

- Ne jamais impliquer INNOTHERA dans son engagement politique personnel
- Ne pas utiliser son e-mail professionnel dans le cadre de son engagement politique personnel
- Ne pas promettre au nom d'INNOTHERA une participation financière pour le financement d'un parti politique

Sponsoring & mécénat

INNOTHERA œuvre en faveur de la société civile en versant des dons et en exerçant des activités de sponsoring ou de mécénat notamment auprès d'organisations caritatives ou d'association de professionnels de santé.

Lorsqu'ils ont pour objectif d'obtenir un avantage indu, de tels dons et activités peuvent être qualifiés d'actes de corruption.

Afin de se prémunir de toute suspicion de corruption dans son œuvre pour la société civile, INNOTHERA s'assure que les dons, les activités de mécénat et de sponsoring sont effectués

- (i) dans le plus strict respect des lois et réglementations applicables,
- (ii) sans apporter un quelconque bénéfice à une ou plusieurs personnes physiques, et
- (iii) ne sont pas réalisés dans le but d'obtenir un avantage ou d'influencer indûment une décision.

Le respect de ces trois conditions cumulatives représente la garantie qu'INNOTHERA agit en toute légalité dans ses actions de mécénat et sponsoring.

Rapports comptables

INNOTHERA agit de manière citoyenne partout dans le monde, à travers toutes ses implantations, en adoptant une approche responsable et transparente des obligations fiscales.

Pour ce faire, il est impératif de respecter scrupuleusement les législations fiscales, sociales et de s'acquitter de l'ensemble des taxes et impôts locaux et nationaux requis.

Nous nous engageons à respecter les lois et règlements dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Nous veillons à ne pas nous soustraire volontairement à nos obligations légales et à nous acquitter de nos obligations, à tenir des livres et documents comptables complets et fidèles.

Tous nos rapports comptables doivent respecter ces principes. Ils sont produits dans le respect des normes et procédures comptables de consolidation en France.



Nous nous engageons à : Produire des comptes honnêtes et sincères, dans nos sociétés en France, dans nos filiales étrangères et dans nos bureaux de représentation.



Nous refusons de : Créer des montages permettant d'alléger nos obligations fiscales et sociales.

ORGANISATION INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Cartographie des risques

La politique anti-corruption d'INNOTHERA est conçue et mise en œuvre sur la base d'une évaluation des risques de corruption auxquels est exposée l'entreprise. La cartographie des risques permet d'avoir une connaissance précise des risques propres à l'entreprise et de définir les priorités des actions. Elle prend en considération les risques liés au secteur d'activité, à la zone géographique d'activité, à la nature des contrats, à l'organisation de l'entreprise, etc.

La cartographie des risques est mise à jour tous les deux à trois ans, par le Compliance Officer, à la lumière d'une analyse qualitative et quantitative des mesures adoptées et des situations et incidents traités, le cas échéant.

Responsable de conformité en matière de lutte contre la corruption

Au sein de INNOTHERA, un responsable de la conformité anti-corruption (« Compliance Officer »), rattaché au Directeur Juridique Groupe, est chargé de la mise en œuvre de la Politique Anti-Corruption.

Dans ses missions, le Compliance Officer est notamment tenu de :

- Sensibiliser les collaborateurs au respect des règles de lutte contre la corruption
- Répondre aux questions des collaborateurs relatives à des règles générales ou situations précises
- Vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité d'un signalement
- Informer l'auteur de l'alerte de la réception de son signalement
- Mener les investigations à la suite de la réception d'une alerte
- Informer l'auteur de l'alerte des suites données à son signalement

Plus généralement, le Compliance Officer tient informé le Président d'INNOTHERA de la mise en œuvre de cette Politique et en fait annuellement une présentation actualisée au conseil d'administration de la société-mère d'INNOTHERA.

Evaluation des partenaires commerciaux

INNOTHERA évalue la situation éthique de ses principaux partenaires commerciaux potentiels. Cette évaluation éthique (désignée sous le terme anglo-saxon « *due diligence* ») est réalisée avant tout engagement contractuel avec le tiers.

L'évaluation est réalisée à l'aide d'un formulaire à remplir par les partenaires et est complétée, si nécessaire, par une recherche d'informations sur internet, sur des bases de données, auprès des médias ou auprès des chambres de commerce, des organismes professionnels, des partenaires commerciaux d'INNOTHERA, ou encore par un entretien avec le partenaire ou ses représentants.

Les résultats de cette évaluation sont conservés pendant 5 ans, (sous réserve de durées de conservation supérieures éventuellement requises par les lois locales applicables) et peuvent conduire INNOTHERA :

- à s'engager contractuellement avec le partenaire potentiel
- à s'engager sous certaines conditions, ou
- à ne pas s'engager

Formation et communication

Il est indispensable que la Politique Anti-Corruption d'INNOTHERA soit connue de tous pour être mise en œuvre partout.

Il est donc primordial d'assurer à la fois sa bonne diffusion mais également sa bonne compréhension par le biais d'actions de formation.

La Politique Anti-Corruption d'INNOTHERA est annexée au Règlement Intérieur d'INNOTHERA permettant à chaque nouveau collaborateur d'en prendre connaissance dès son arrivée.

Ainsi, les directeurs, responsables des filiales et représentants des bureaux de représentation s'assurent que l'ensemble de leurs collaborateurs, en particulier ceux qui sont le plus exposés aux risques de corruption, reçoivent une formation sur la Politique Anti-Corruption d'INNOTHERA.

INNOTHERA met à la disposition de l'ensemble de ses salariés, des outils de formation adaptés, dispensés notamment par le Compliance Officer.



Il est attendu de chaque collaborateur du Groupe INNOTHERA :

- qu'il prenne connaissance du Code d'Éthique et de la Politique Anti-Corruption
- qu'il participe aux formations en matière de lutte contre la corruption, organisées au sein du Groupe ou de son entité d'appartenance

Contrôle et audit interne

Le contrôle interne est constitué d'un ensemble de mesures contribuant à la maîtrise de l'organisation et des risques liés à l'activité. Le contrôle interne et l'audit ont pour objectifs d'assurer le respect des lois et réglementations en vigueur, de garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière, de s'assurer de l'application des instructions et processus internes mis en place.

L'entreprise doit aussi pouvoir organiser des audits spécifiques pour ses filiales et bureaux de représentation.

Une procédure de traitement des manquements, précisant notamment les fonctions à impliquer en cas de problème, doit être adoptée par le Groupe.

Ces manquements doivent faire l'objet, au moins annuellement, d'un rapport de synthèse présenté au Comité Stratégique d'INNOTHERA (CoStraT).

Reporting

Chaque directeur de filiale et chef de bureau de représentation adresse dans le courant du mois de janvier de chaque année, au Compliance Officer, un reporting sur la mise en œuvre de la Politique Anti-Corruption d'INNOTHERA au cours de l'année passée.

Le Compliance Officer contrôle et évalue, à l'aide de ce reporting, la bonne mise en œuvre au sein du Groupe INNOTHERA des mesures prévues par la présente Politique Anti-Corruption.

Il veille à la bonne application de la Politique Anti-Corruption et préconise tout axe d'amélioration qui lui paraît nécessaire.

Régime disciplinaire

La présente Politique Anti-Corruption fait partie intégrante du Règlement Intérieur des entités légales du Groupe INNOTHERA.

Ainsi, tout collaborateur d'INNOTHERA, quel que soit son rang hiérarchique, qui est impliqué d'une manière ou d'une autre dans un acte de corruption, pourra faire l'objet, selon la gravité de son acte et dans le respect des lois applicables, d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE

En cas de doute, chaque collaborateur est encouragé à communiquer et faire part de ses questionnements selon les voies de communication habituelles : son supérieur hiérarchique, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Juridique ou le Compliance Officer.

Tout collaborateur confronté à une situation ou un comportement en violation ou susceptible de violer les règles de la Politique Anti-Corruption doit en faire part en utilisant un des moyens du dispositif d'alerte professionnelle suivants :



- Par courriel : ethics@innothera.com
- Par voie postale : INNOTHERA Services
attn. Compliance Officer
22 avenue Aristide Briand
94110 ARCUEIL
En spécifiant sur l'enveloppe la mention « STRICTEMENT PERSONNEL ET CONFIDENTIEL »
- Par téléphone : +33 (0) 1 46 15 17 39

Les signalements peuvent être adressés en français, anglais ou russe, en utilisant la fiche annexée au Code d'Ethique d'INNOTHERA.

Toute alerte peut être adressée de façon anonyme. Toutefois, connaître l'identité du lanceur d'alerte (qui restera confidentielle) peut faciliter la mise en place de toutes les mesures d'investigation nécessaires.

INNOTHERA ainsi que le Compliance Officer préserveront la confidentialité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies. Toute enquête se déroulera par ailleurs dans le respect de la législation, et notamment du principe du contradictoire.

A la réception de l'alerte relative à un acte contraire à la présente Politique, le Compliance Officer en accusera réception et mènera les investigations nécessaires sur les allégations signalées. Il pourra mandater tout tiers compétent, interne ou externe à l'entreprise, pour l'assister ou pour mener l'enquête. Une réponse, à l'issue des investigations, sera adressée par le Compliance Officer à l'auteur du signalement.

Au cours des investigations, chacun est tenu d'apporter sa pleine et entière collaboration, et transmettre, en cas de demande, toute information et documents dont il disposerait.

Aucune sanction, ni mesure disciplinaire ou discriminatoire ne pourra être prise à l'encontre des collaborateurs ayant, de bonne foi (sans malveillance, ni recherche de profit personnel), fait part de préoccupations et/ou coopéré dans le cadre des investigations menées sur les violations suspectées. Les dénonciations calomnieuses ou de mauvaise foi, peuvent donner lieu à sanction.

Si, à l'issue des investigations menées, les allégations signalées s'avéraient confirmées, INNOTHERA y remédiera en prenant les sanctions disciplinaires et/ou mesures correctives, ainsi qu'en engageant toutes les poursuites judiciaires jugées nécessaires.

Dans le cas contraire, le Compliance Officer détruira ou archivera confidentiellement le dossier signalé, et en informera l'auteur du signalement.